



cap  ESAT
Livret d'accueil

1	Présentation	
1	L'association APEI Aube	6
2	CAP ESAT	7
	Qu'est-ce qu'un ESAT	
	CAP ESAT	
	Organigramme	
	Comment s'y rendre ?	
	Vue d'ensemble de l'ESAT	
2	Votre quotidien à CAP ESAT	
1	Les activités professionnelles	12
	Sous-Traitance Industrielle	
	Services Internes	
	Prestations en Entreprises	
	Espaces Verts	
2	Le service d'Accompagnement	14
	Les soutiens	
	La formation professionnelle	
3	Les transports	14
4	La restauration	15
5	Les services de l'APEI Aube	15
	Le service social	
	Le service loisirs & vacances	
	Le service d'accompagnement à la Vie Sociale	
3	Votre accompagnement à CAP ESAT	
1	L'accueil et l'admission	17
2	Les assurances	17
3	La rémunération	17
4	Le respect de vos droits	18
	La charte des droits et libertés	
	Le règlement de fonctionnement	
	Le traitement de l'information vous concernant	
	La personne de confiance	
	Le recours en cas de réclamation et de désaccord	
	Votre participation à la vie de l'ESAT	
5	Le Projet Personnalisé	20
6	Le partenariat	20
7	La sortie ou la fin de prise en charge	20
4	Informations pratiques	
1	Les coordonnées utiles	22
2	Glossaire	23
5	Annexes	24
	L'organigramme	
	La personne de confiance est une personne en qui j'ai confiance	
	La liste des personnes qualifiées	
	La charte des droits et libertés de la personne accueillie	
	La charte vie affective et sexuelle APEI Aube	
6	Modalités de révision du Livret d'Accueil	31





La Direction vous souhaite la bienvenue

Madame, Monsieur, Bienvenue

Ce livret d'accueil est à votre disposition pour vous faire connaître l'APEI Aube et surtout le fonctionnement de l'établissement dans lequel vous serez accueillis.

Nous espérons qu'il répondra à vos premières questions et préoccupations avant que se mette en place le dialogue permanent qui s'instaurera et qui durera tout au long de votre parcours.

Il a été réalisé dans le respect des droits de la personne, ce qui est une des exigences majeures de notre association l'APEI Aube et de l'équipe professionnelle qui va vous accueillir.

Marylin BONNOT
Présidente de l'APEI Aube

Vous êtes ou allez être prochainement admis à CAP ESAT, par conséquent, l'ensemble des usagers et membres du personnel de l'établissement se joignent à moi pour vous souhaiter la bienvenue parmi nous.

Je m'engage dès à présent, au nom de notre équipe, à vous apporter un soutien et un accompagnement tout au long de votre parcours.

Ce livret d'accueil est destiné à vous informer sur notre ESAT, ses missions, son fonctionnement. Il décrit l'organisation de votre vie quotidienne à CAP ESAT.

La réception de ce livret d'accueil doit vous permettre d'avoir accès au règlement de fonctionnement ainsi qu'à la charte des droits et des libertés de la personne accueillie, qui s'imposent à tous les établissements.

Il est destiné à faciliter vos démarches et vos premiers jours au sein de notre structure en vous donnant une vue la plus complète possible de notre ESAT.

Espérant que vous y trouverez un accueil des plus chaleureux, je vous souhaite, à nouveau, la bienvenue à CAP ESAT.

Frédéric MUNIER
Directeur Multi Sites



Avant-propos

Pourquoi ce Livret d'Accueil ?

Le livret d'accueil vient renforcer votre place au cœur du dispositif, la priorité est ainsi donnée à la satisfaction de vos besoins et à votre information.

Ses deux principaux objectifs sont de :

- **Vous éclairer sur les différents services mis à votre disposition**
- **Vous permettre de connaître ou de vous rappeler vos droits**

Présentation

1





L'association APEI Aube

CAP ESAT est l'un des 29 établissements et services gérés par cette association. L'APEI Aube est une Association de Parents d'Enfants Inadaptés et de Personnes Handicapées. Elle est située dans l'Aube et la Haute-Marne. Elle a été fondée conformément aux dispositions de la loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'utilité publique et déclarée en préfecture en 1962.

L'APEI Aube porte des valeurs qui placent l'épanouissement de la personne en situation de handicap au centre de son engagement. Elle s'attache à défendre les intérêts de toutes les familles comportant des Personnes en situation de handicap et leur apporter un appui moral et matériel à la mesure de leurs difficultés.

Elle gère tous les établissements et services indispensables à l'épanouissement de ses personnes accompagnées, par l'éducation, la formation, l'exercice d'une activité professionnelle, l'hébergement, l'organisation de leurs loisirs ainsi que la prise en charge des soins médicaux.

Elle est une force de réflexion et de proposition sur l'évolution des besoins spécifiques au handicap intellectuel. Pour ce faire, elle intervient et travaille avec les élus, les pouvoirs publics et les financeurs.

L'APEI Aube est gérée par un conseil d'administration constitué de 21 personnes (parents d'enfants en situation de handicaps mentaux et membres d'amis) dont 2 personnes accompagnées auxquelles les statuts de l'Association attribuent 2 sièges.

À ce jour, l'APEI Aube compte plus de 600 adhérents, gère 29 établissements et services représentant plus de 1 500 places d'accueil, au service de 1 000 familles et emploie plus de 850 salariés. Elle dispose d'un Siège Social chargé de mettre en œuvre la politique associative auprès des établissements et services.

Le projet associatif exprime les valeurs de l'Association au travers de la solidarité, de l'entraide et de l'engagement au service de ceux qui n'ont pas demandé à naître différents. La laïcité, la promotion de la santé de la personne, la présence tout au long du parcours de vie, le respect de la singularité de la personne, la reconnaissance de l'individu comme citoyen à part entière, l'adhésion et le bénévolat, l'épanouissement personnel et social de l'utilisateur, la solidarité, l'entraide, l'écoute des familles sont le socle commun de l'APEI Aube.

Pour de plus amples informations sur l'APEI Aube (gouvernance, organisation, moyens d'accompagnement, etc...), vous disposez d'une plaquette d'information associative qui vous est remise avec ce livret d'accueil.

Contact

Madame Marilyn Bonnot, Madame la Présidente de l'APEI Aube
29 bis, avenue des Martyrs de la Résistance
CS 82057 - 10001 Troyes Cedex
Tél. 03 25 70 44 00

2 CAP ESAT

Qu'est-ce qu'un ESAT ?

Au nombre avoisinant les 1 500 et totalisant quasiment 120 000 personnes accueillies, ces établissements jouent un rôle majeur dans l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap. L'ESAT répond à plusieurs finalités :

- Vous accueillir et vous offrir un travail adapté.
- Vous offrir une infrastructure et une organisation institutionnelle spécialisée et adaptée vous permettant de participer selon vos possibilités et vos attentes, aux activités de production.
- Vous accompagner, avec les partenaires sociaux et médico-sociaux, dans toutes les situations de votre vie sociale et professionnelle.

L'ESAT vous offre des services qui vous permettront d'être reconnu socialement dans vos capacités personnelles et professionnelles et d'éviter toutes stigmatisations du fait de votre handicap.

L'ESAT a pour mission de vous aider à exprimer vos attentes suivant leurs faisabilités et de vous accompagner dans leurs réalisations si elles sont accessibles et bénéfiques à votre épanouissement et diminuer ainsi les situations invalidantes et faciliter le développement de vos potentialités.

Les actions de l'ESAT visent à réduire les effets négatifs du handicap, par une mise à disposition de services spécialisés médico-sociaux et technico-professionnels.

CAP ESAT

L'Établissement et Service d'Aide par le Travail CAP ESAT a été créé le 1^{er} Janvier 2017 selon l'arrêté N° 2017-0099 en date du 14 Février 2017. Il dispose de 30 places et vous accueille du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Notre ESAT est composé de différents services :

- Une équipe de Direction
- Un Service d'Accompagnement
- Sous Traitance Industrielle
- Prestations en Entreprises
- Espaces Verts
- Une équipe Services Internes

Nos coordonnées

CAP ESAT
Parc d'Activités AEROMIA
7 Rue André MALRAUX - 10100 Romilly-sur-Seine
Tél. 03 25 23 49 16 - cap-esat@apei-aube.com



Organigramme

Vous trouverez en annexe l'organigramme de notre ESAT et nous vous proposons de vous expliquer ci-dessous ce que font toutes ces personnes :

Le directeur multi sites

Il veille à votre sécurité et au respect de vos droits, c'est le responsable de l'établissement. Le directeur multi sites organise votre vie au quotidien. En effet c'est lui qui fera l'équilibre entre votre travail et vos activités de soutiens, pour cela il coordonne l'équipe de professionnels qui vous accompagne. Il est le garant de votre projet personnalisé.

La secrétaire administrative

Elle est en charge des tâches du secrétariat médico-social. C'est elle qui constitue votre dossier d'admission grâce aux documents que vous lui remettrez.

C'est la secrétaire administrative qui vous accueille lorsque vous téléphonez pour joindre votre éducateur ou l'infirmière, par exemple. C'est également elle que vous joindrez pour annoncer que vous ne pouvez pas travailler ou que vos proches doivent contacter s'ils veulent nous rencontrer ou encore s'ils doivent venir vous chercher pour vous emmener à un rendez-vous médical, par exemple.

C'est également auprès d'elle que vous déposerez votre certificat d'arrêt maladie.

La psychologue

Elle vous accompagne et vous propose un temps d'écoute qui est protégé par le secret professionnel, cette discussion a pour but d'essayer de dépasser les difficultés que vous rencontrez au sein de l'ESAT et ailleurs.

En effet, vous pouvez lui parler de vos désirs, vos choix, vos souffrances, vos inquiétudes et cela sans crainte d'être jugé.

La psychologue vous fournit un bilan de compétence qui permet d'adapter votre environnement de travail.



L'éducatrice spécialisée

Elle assure votre accompagnement et le suivi de votre projet personnalisé, elle vous conseille sur votre quotidien et vous écoute. L'éducatrice spécialisée peut vous accompagner dans beaucoup de domaines, tant professionnels que personnels, si vous le désirez. Par exemple, elle peut vous aider à gérer vos conflits avec vos collègues ou à remplir des documents administratifs.

L'éducatrice spécialisée sait vous soutenir et vous accompagner dans vos demandes, en effet elle joue un rôle de relais avec les mandataires judiciaires (tuteurs, curateurs...), votre famille ou tout autre service comme l'assistante sociale, par exemple. Elle organise également des soutiens.

L'infirmière

C'est vers elle que vous vous tournerez pour les soins infirmiers et vos médicaments. L'infirmière peut également être à votre écoute, répondre à vos questions et vous conseiller sur les thèmes de la santé, l'hygiène, la sécurité, la vie affective et sexuelle.

Elle assure également le lien avec le Service de Santé au Travail.

Le moniteur d'atelier

C'est la personne que vous voyez systématiquement tous les jours.

Le moniteur d'atelier vous apporte un encadrement professionnel. C'est lui, qui, après vous avoir distribué votre travail, vous apprend comment faire pour le réaliser, vous permettant de renforcer vos compétences. Il organise et prépare votre poste de travail. En effet, le moniteur d'atelier va, suivant vos aptitudes, vous demander de réaliser tel ou tel travail. C'est également lui qui contrôle la qualité de celui-ci.

Le moniteur d'atelier est une personne à qui vous pouvez parler de vos soucis et de vos souhaits au quotidien. Il est à votre écoute, sait vous soutenir et vous rassurer. Il peut organiser des soutiens de type professionnel.

Votre moniteur d'atelier vous accompagne dans la réalisation et la poursuite de votre projet personnalisé.

L'adjoint technique

Il recherche et étudie la faisabilité des travaux que vous allez effectuer au quotidien. Il assure le confort de votre poste de travail par des moyens techniques et ergonomiques adaptés. Il est à votre écoute par le relais des moniteurs d'ateliers et du service d'accompagnement.

Comment s'y rendre ?

Par vos propres moyens :

A pieds (si vous êtes logé à proximité)

En deux roues (parking à disposition)

Avec votre voiture (parking à disposition)



Vue d'ensemble de l'ESAT

cap  ESAT



Votre quotidien à CAP ESAT



1 Les activités professionnelles

Avant d'arriver à votre poste de travail, des vestiaires sont à votre disposition dans lesquels vous pourrez y déposer vos objets personnels (sacs à main, casques, vêtements...). Les objets de valeurs peuvent y être déposés, mais la Direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Ainsi, vous devrez fournir votre cadenas et laisser un double de clés au secrétariat en prévision d'éventuels oublis.

Sous-Traitance Industrielle

Dans ce secteur, vous :

Assemblez des kits de montage, contrôlez des revues de presse, ...

Vous pouvez être amené à réaliser des activités de contrôles, de tri, de pose d'étiquettes, de comptage, de mise en sachets, de sertissage, de perçage, d'ébavurage, de collage, de rivetage, de pliage, d'assemblage et de recyclage de produits issus de l'industrie, de l'alimentaire ou du textile.

Vous pouvez utiliser différentes machines : soudeuse, perceuse, cerceuse, balance compteuse, filmeuse, outils électroportatifs ...

Services Internes

Accompagné d'un moniteur, vous êtes amenés à intervenir sur la préparation et les services des repas du midi ainsi qu'à l'entretien et l'hygiène de l'ESAT.





Prestations en Entreprises

Ici vous êtes amené à travailler dans des entreprises.

Vous y êtes alors intégré pour des journées complètes.

Vous êtes accompagné par un moniteur afin de réaliser des travaux de conditionnement, de déconditionnement, de montage, de pose d'étiquettes, de comptage, de tri, de contrôle, de câblages, de manutention, palettisation et filmage...



Espaces verts

Dans ce secteur, vous êtes également accompagné d'un moniteur afin de réaliser différents travaux d'espaces verts tels que la tonte des pelouses, la taille de haies, la mise en place de végétaux et la remise en état de sites.





2 Le Service d'Accompagnement

Les soutiens

Vous pouvez si vous le souhaitez participer à des soutiens. Ils peuvent vous aider dans votre vie professionnelle et personnelle.

Il y a différents types d'activités :

- sportives,
- expressions,
- apprentissages.

Les soutiens se déroulent pendant le temps de travail, à CAP ESAT ou à l'extérieur. Ils sont animés par les professionnels de l'ESAT ou des intervenants extérieurs.

La formation professionnelle

Vous pouvez vous inscrire dans des formations professionnelles. A la différence des soutiens, ces formations sont payées par un organisme.

Elles sont donc programmées pour l'année suivante. Les demandes seront accordées en fonction du budget et du nombre de places disponibles. Par exemple, nous avons pu faire des formations pour le CACES, les premiers secours, les gestes et postures...

Pour vous inscrire dans ces formations, il suffit d'en parler à l'encadrement ou lors de votre réunion de projet.



3 Les transports

Vos activités à CAP ESAT peuvent vous amener à voyager en minibus pour les activités professionnelles ou les activités de soutien.

Si vous avez votre permis de conduire vous pouvez être amené à conduire un véhicule de l'ESAT.

Pour la sécurité de tous vous devrez respecter les règles liées au transport.

4 La restauration

Vos repas du midi sont assurés par l'ESAT et sont servis dans notre salle de restauration. Les menus sont affichés à la semaine pour que vous puissiez en prendre connaissance.

Vous participez au financement de vos repas à hauteur d'environ 4€. Cette somme est régulièrement revalorisée et déduite sur votre fiche de paye. Vous pouvez bénéficier de régimes particuliers si votre état de santé le justifie et sur prescriptions médicales. Vos convictions religieuses ou culturelles seront respectées mais pour cela il faut que CAP ESAT en ait connaissance. Il faut donc nous le signaler.

5 Les services de l'APEI Aube

Le service social

Vous pouvez faire appel au service social de l'APEI pour des démarches extérieures au travail : administratives, familiales, financières, ou toutes autres difficultés rencontrées. Vous pouvez contacter le service social directement ou demander à les rencontrer.

Il se situe au siège social :

Service social

29 Avenue des Martyrs de la Résistance
10000 Troyes - Tél. **03 25 70 44 00**

Le service loisirs & vacances

Vous pouvez vous adresser au service Loisirs et Vacances pour organiser vos séjours en France ou à l'étranger. Ce service peut aussi vous vendre des tickets à prix réduit (cinéma, bowling, parc d'attractions...).

Il se situe au siège administratif :

Service loisirs & vacances

29 Avenue des Martyrs de la Résistance
10000 Troyes - Tél. **03 25 70 44 00**

Le service d'accompagnement à la Vie Sociale

Autonome dans votre logement, vous pouvez vous faire accompagner dans votre quotidien par ce service, si vous en avez fait la demande à la MDPH.

SAVS/SAMSAH

27 bis avenue des Martyrs de la Résistance
10000 TROYES
Tél. **03 25 80 55 37** - Fax 03 25 80 14 56
Email savs@apei-aube.com

3

Votre accompagnement à CAP ESAT



1 L'accueil et l'admission

Votre admission déclenche au préalable une rencontre avec votre famille ou toute autre personne de votre choix, afin de :

- faire connaissance,
- visiter les locaux,
- vous remettre la liste des documents administratifs à nous déposer dès le 1^{er} jour.

Dès lors que vous êtes admis à CAP ESAT, le Contrat de Soutien et d'Aide par le Travail devra être signé dans le délai d'un mois. Ce contrat est conclu entre vous-même et/ou votre représentant légal et le directeur de CAP ESAT. Il comporte la définition des objectifs de votre accompagnement, la mention des prestations qui vous sont proposées, la description de vos conditions d'accueil et les conditions de la participation financière.

Il comporte les grandes lignes de votre accompagnement ainsi que les engagements de chacun.

2 Les assurances

Les garanties souscrites :

L'APEI Aube a souscrit, pour l'ensemble des personnes accueillies sous sa responsabilité, une assurance sur les accidents corporels comprenant l'assistance aux personnes assurées.

Ses garanties s'appliquent :

- lors de votre présence dans les locaux,
- à l'extérieur des locaux,
- au cours des activités.

Une assurance responsabilité civile complète ce dispositif.

Ce qui vous est demandé :

Dans le cadre de votre admission, il est impératif que vous contractiez vous aussi, une assurance responsabilité civile et d'en fournir l'attestation au secrétariat de l'établissement.

3 La rémunération

Dès votre admission et la signature de votre CSAT, contrat de soutien et d'aide par le travail, et que vous exercez une activité professionnelle dans notre ESAT à temps plein, vous percevez une rémunération garantie dont le revenu est compris entre 55% et 110% du SMIC. Si vous êtes à temps partiel, le montant de cette rémunération garantie sera bien entendu réduit.

Celle-ci se décompose en deux parties :

- une partie financée par l'ESAT qui ne peut être inférieure à 5% du SMIC et fixée à ce jour à 8.37%.
- une aide au poste financée par l'Etat qui ne peut être supérieure à 50% du SMIC.

Cette rémunération garantie vous est également due pendant les périodes de suspension d'activité telles que :

- les congés annuels
- les autorisations d'absences pour événements familiaux (naissance, mariage, etc...)

A savoir que cette rémunération garantie entre dans le cumul de vos revenus liés à votre activité en ESAT et permet toutefois de percevoir en complément et selon les cas, l'AAH.

Au titre des congés annuels et dès lors que vous justifiez d'un mois de présence, vous avez droit à 30 jours annuels complétés de 3 journées mobiles.



4

Le respect de vos droits

La charte des droits et libertés

Dans le respect des droits et libertés de la personne accueillie, il existe un certain nombre d'articles que vous pourrez consulter en annexe.

Cette charte a été adaptée par une équipe de l'ESPACE ESAT sur DVD (accessible sur simple demande).

Le règlement de fonctionnement

Ce document établit les règles de vie au sein de l'ESAT et se trouve dans votre dossier individuel que vous recevez lors de votre visite d'accueil.

Le traitement de l'information vous concernant

Conformément à l'article L. 311-3 du Code de l'action sociale et des familles, différentes informations vous concernant sont demandées et collectées :

- **RGPD :**

La réglementation relative aux données personnelles a évolué depuis le 25 mai 2018. Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) a pour vocation de mieux protéger vos données. Nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à votre accompagnement au sein de notre établissement. Aucune information ne peut être communiquée à un autre établissement/service ou à un tiers sans votre accord.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, pour ce faire il vous suffit, en justifiant de votre identité, de vous adresser au Directeur d'établissement (cf procédure consultation du dossier unique) ou en vous adressant au Délégué à la protection des données (DPO) de l'APEI par mail à l'adresse : dpo@apei-aube.com.



- **Les données médicales :**

Les données médicales sont transmises à l'infirmière de l'établissement et sont protégées par le secret médical. La communication des données médicales est également possible par l'intermédiaire d'un praticien que vous aurez désigné à cet effet. Le praticien vous communiquera les informations médicales dans un langage clair et compréhensible.

- **Autres données concernant votre accompagnement :**

L'information relative à votre accompagnement est protégée par le secret professionnel auquel sont tenus l'ensemble des personnels sociaux, éducatifs, soignants, administratifs ainsi que les bénévoles associatifs.

Vous avez accès, sur demande auprès de la direction, à toute information concernant votre accompagnement. A cet effet, il est constitué dans l'établissement pour chaque personne accueillie un dossier unique où y sont centralisées toutes les informations nécessaires.

La personne de confiance

La loi donne le droit à toute personne majeure prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social de désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, l'accompagne dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions. Cette loi a été adaptée en FALC que vous pourrez consulter en annexe.

Le recours en cas de réclamation et de désaccord

En cas de réclamation ou de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter par téléphone ou par courrier :

- le directeur de l'établissement
- la direction générale et/ou la présidente de l'association

Par ailleurs, si vous le jugez nécessaire et conformément à l'article L. 311-5 du Code de l'action sociale et des familles, vous pouvez gratuitement, sur simple demande, faire appel à une personne qualifiée que vous choisirez sur la liste départementale établie conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental.

Vous trouverez cette liste sur simple demande au secrétariat de l'ESAT et en annexe. La Personne Qualifiée a pour mission de vous aider à faire valoir vos droits.

Votre participation à la vie de l'ESAT

Vous pouvez participer à la vie de l'ESAT et exprimer vos idées grâce à différents moyens :

- En tant que représentant au Conseil de la Vie Sociale (CVS) élus par les usagers de CAP ESAT :

Les représentants du CVS peuvent donner leurs avis et faire des propositions sur toutes les questions en rapport avec le fonctionnement de l'ESAT, comme l'organisation de la vie quotidienne, le règlement de fonctionnement, les projets de travaux ... Cela vous permet de vous exprimer, ainsi que votre famille car le CVS est également composé de représentants des familles. Le CVS se réunit au moins trois fois par an.

- A la réunion du vendredi avec vos moniteurs d'atelier :

Chaque fin de semaine, une réunion est mise en place dans chaque atelier. Cette réunion est animée par votre moniteur pour parler de ce qui s'est passé durant la semaine, que cela soit au niveau du travail ou au niveau de vos relations avec les autres, et également pour planifier les travaux de la semaine suivante. Lors de cette réunion vous pouvez prendre la parole pour exprimer vos idées et sentiments.



5 Le Projet Personnalisé

Ce projet vous concerne. Vous le construisez avec les professionnels. C'est un engagement, un contrat. Il sert d'abord à exprimer, à noter vos attentes à l'ESAT, dans votre vie personnelle et votre autonomie sociale.

Ensuite l'équipe se réunit et vous aide à réaliser votre projet. Il est revu tous les 18 mois et peut être modifié à votre demande.

6 Le partenariat

Vous pouvez et nous pouvons faire appel à d'autres professionnels que ceux de l'établissement. On les appelle nos partenaires et ils peuvent répondre à vos besoins :

- médicaux,
 - mandataires judiciaires (tuteurs, curateurs...),
 - logement,
 - travail,
 - culture,
 - loisirs,
 - soutiens éducatifs,
 - autres structures médico-sociales (ESAT-EA-Foyer de Vie...).
-

7 La sortie ou la fin d'accompagnement

A votre demande, vous avez différentes possibilités de mettre fin à votre contrat avec CAP ESAT :

- mutation vers un autre ESAT,
- départ en retraite,
- réorientation vers un autre mode d'accompagnement (foyer de vie, entreprise adaptée, ...),
- pour raison médicale.

Dans tous ces cas, votre demande sera validée par la MDPH.

Informations pratiques

4





Les coordonnées utiles

Les numéros et adresses des services sociaux :

APEI Aube

29 bis Avenue des Martyrs de la Résistance
10000 TROYES

Tél. **03 25 70 44 00**

Service Social Secteur Adultes

APEI Aube

29 bis Avenue des Martyrs de la Résistance
10000 TROYES

Tél. **03 25 70 44 23**

Service loisirs & vacances APEI Aube

29 bis Avenue des Martyrs de la Résistance
10000 TROYES

Tél. **03 25 70 44 02**

Association Sport Adapté de l'Aube

(ASA10)

Maison des Associations

63 Avenue Pasteur

10000 TROYES

Tél. **03 25 42 20 10**

Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aube (MDPH)

Cité Administrative des Vassales
CR 50770 - 10026 TROYES Cédex

Tél. **03 25 42 65 70**

DIDAMS

Cité Administrative des Vassales
CR 50770 - 10026 TROYES Cédex

Tél. **03 25 42 50 50**

AIDS Champagne Ardenne

6 Rue de Jaillard - BP 60031

10001 TROYES Cédex

Tél. **03 25 80 00 00**

Les Associations tutélares :

AT 10-51

192 Rue de Preize - CS 32041

10000 TROYES

Tél. **03 25 76 44 70** - Tél. **03 25 76 88 04**

Union Départementale des associations familiales (UDAF)

Service des tutelles

5 Rue du Gros Raisin - 10000 TROYES

Tél. **03 25 43 20 00** - Tél. **03 25 76 88 04**

Les numéros d'urgence

- URGENCE : **112**
- SAMU : **15**
- Police : **17**
- Pompiers : **18**
- SOS médecin 10 : **3624**
- SOS maltraitance : **3977**
- Personnes sourdes ou malentendantes (sms/fax uniquement) : **114**
- Pharmacies de garde : **3237**
- Centre Hospitalier : **03 25 49 49 49**

2 Glossaire

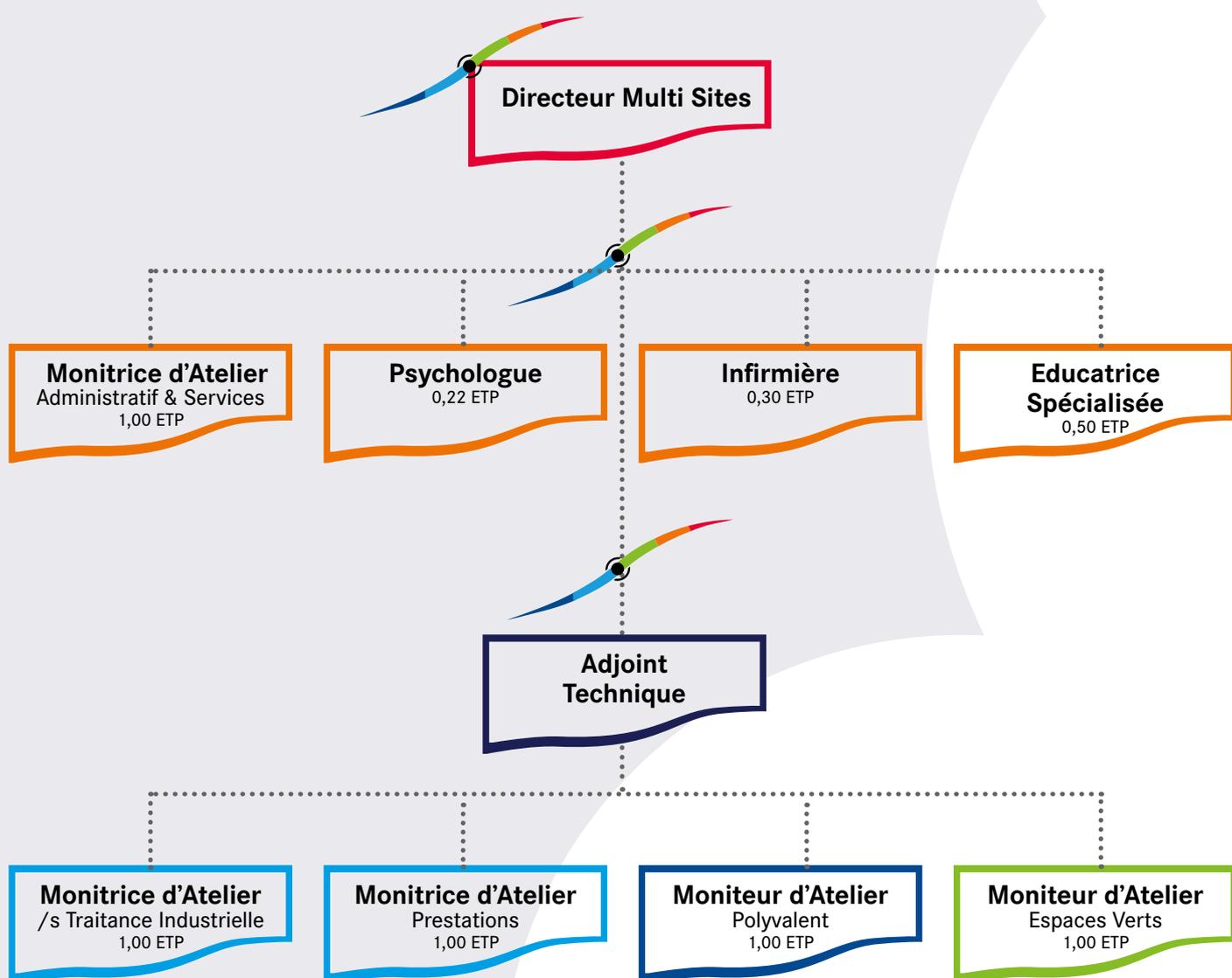
AAH	Allocation Adultes Handicapés
AIDS	Acquired immune deficiency syndrome (Association de lutte contre le Sida)
APEI	Association de Parents d'Enfants Inadaptés de l'Aube
ARS	Agence Régionale de Santé
AT 10-51	Association Tutélaire de l'Aube et la Marne
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée
DIDAMS	Direction Départementale des Affaires Médico-Sociales
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
RGPD	Réglementation Générale sur la Protection des Données
SMIC	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
STI	Sous-Traitance Industrielle
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
UNAF	Union Nationale des Associations Familiales
UNAPEI	Union Nationale des Associations des Parents d'Enfants Inadaptés



5

Annexes

L'organigramme



La personne de confiance est une personne en qui j'ai confiance

La personne de confiance :

- M'accompagne et est présente à mes côtés dans mes démarches et aux rendez-vous.
- M'aide à prendre des décisions sur mon accompagnement, ma santé.
- M'aide à exprimer ma parole.
- M'aide à comprendre mes droits.
- Avec mon accord, elle peut prendre connaissance de mon dossier médical.
- Je peux lui donner mes directives anticipées si je les ai écrites.
Les directives anticipées informent mon médecin, de ce qu'il doit faire si je suis très malade et si je ne peux plus parler.
- La personne de confiance **ne doit pas** dire mes secrets sans mon accord.
- La personne de confiance **ne doit pas** prendre des décisions à ma place.



Qui peut désigner une personne de confiance ?

- Je peux désigner une personne de confiance si j'ai 18 ans ou plus.
- J'ai le droit de désigner une personne de confiance mais je ne suis pas obligé.
- Je désigne ma personne de confiance par écrit.



Qui peut être la personne de confiance ?

- Toute personne en qui j'ai confiance et qui a plus de 18 ans : un membre de ma famille, un proche, mon médecin...
- La personne de confiance doit comprendre ses missions.
- La personne que j'ai désigné peut refuser ma demande.



Ce qui est important

- La personne de confiance n'est pas forcément la personne à prévenir s'il m'arrive quelque chose.
- J'informe ma personne de confiance de mes choix, elle doit bien les comprendre.
- Ma personne de confiance s'engage à dire mes choix et mes souhaits si je ne peux pas le faire.



La liste des personnes qualifiées



Délégation Territoriale de l'Aube



Préfecture de l'Aube
Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations



Pôle des Solidarités

ARRETE ARS N°2019-2717

ARRETE PREFECTURE N°ARS-DTARS-OMS-2016280-0001

ARRETE POLE DES SOLIDARITÉS N°2019-4934

**fixant la liste des personnes qualifiées pour l'application de l'article L. 311-5
du code de l'Action sociale et des Familles**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST, LE PREFET DE L'AUBE ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

Vu le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;

Vu l'article L 311-5 du code de l'Action sociale et des familles relatif à la désignation de personnes qualifiées à faire valoir les droits de toute personne prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social ;

Vu les articles R 311-1 et R 311-2 du code de l'Action sociale et des familles relatifs aux modalités d'intervention de la personne qualifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté ARS n°2016-1908, Préfecture de l'Aube n°ARS-DTARS-OMS-2016238-0001 et DIDAMS n°2016-2145 du 26 juillet 2016 fixant la liste des personnes qualifiées pour une durée de 3 ans ;

VU que l'arrêté du 26 juillet 2016 est arrivé à échéance de ses 3 ans ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler l'arrêté du 26 juillet 2016 devenu caduque ;

Sur proposition de Madame la Déléguée Territoriale de l'Aube, ARS Grand Est ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Direction de l'Autonomie de l'ARS Grand Est ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRETEMENT

2

Article 1^{er} : Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social situé dans le département de l'Aube ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie à l'article 2.

Article 2 : La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles est composée, pour le département de l'Aube, des personnes suivantes :

Personnes âgées - handicapées :

↳ Madame Annick GRIMONT
1, rue Louis Blanc
10800 SAINT JULIEN LES VILLAS
Grimont.a27@gmail.com

↳ Monsieur Gérard ROBINET
3, passage de l'Europe
10120 SAINT ANDRE LES VERGERS
gerardpa.robinet@orange.fr

Enfance :

↳ Madame Sylvette LACROIX
7, Rue Maurice Rovard
10440 LA RIVIERE DE CORPS

Article 3 : Le présent arrêté est fixé pour une durée de 3 ans soit du 26 juillet 2019 au 25 juillet 2022.

Article 4 : Les personnes nommées s'engagent à ne pas instruire de dossier s'il existe un conflit d'intérêt potentiel avec l'usager ou l'établissement concerné.

Article 5 : La liste des personnes qualifiées sera transmise aux établissements et services sociaux et médico-sociaux qui devront en informer les personnes accueillies dans ces structures.

Article 6 : Madame la Directrice de la Direction de l'Autonomie, Madame la déléguée territoriale de l'Aube, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et du Département de l'Aube.

Nancy, le 07/10/19

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe LANNELONGUE

Le Préfet

Thierry MOSIMANN

Le Président
du Conseil Départemental de l'Aube

Phillippe PICHÉRY

La charte des droits et libertés de la personne accueillie



Charte de la personne accueillie

Principes généraux*

Arrêté du 8 septembre 2003



Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.



Droit à une prise en charge ou à un accompagnement

L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.



Droit à l'information

Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.



Droit à la renonciation

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.



Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.



Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

La charte vie affective et sexuelle APEI Aube

Rappel du principe fondamental de ce "droit de la personne de disposer d'elle-même"

Ce principe s'appuie sur quatre axes d'action qu'il convient de mettre en place pour donner cohérence à l'accompagnement dans le cadre de l'éducation à la vie affective et sexuelle de la personne en situation de handicap.

Par cette charte,

L'Association de Parents d'Enfants Inadaptés AUBE

S'engage :

- A affirmer à la personne en situation de handicap son droit à l'éducation affective et sexuelle ;
- A développer une éducation et un accompagnement adaptés à la personne en situation de handicap et à sa problématique, lui permettant de vivre sa vie affective et sexuelle ;
- A soutenir les familles dans ce travail d'éducation ;
- A améliorer les pratiques d'interventions éducatives.

A. Rappel des textes réglementaires

En 1975, la Loi sur les personnes handicapées et sur les institutions sociales et médico-sociales soulignait l'importance de prendre en compte la personne handicapée dans la globalité du quotidien. La réforme de la Loi de 1975 poursuit en ce sens et prône l'idée selon laquelle "la personne handicapée doit être au cœur du dispositif".

Dans une circulaire du 10 décembre 1996, il était pointé la nécessité de mettre en place des actions spécifiques de prévention visant à prévenir la transmission du virus du SIDA. En effet, de par sa fragilité, la personne en situation de handicap est de plus en plus exposée à d'éventuels risques. Pour cela, il faut introduire l'éducation préventive. A cette occasion, le législateur insiste sur la nécessité de mettre en place des actions qui tiennent compte de la vie affective et sexuelle des personnes handicapées. Trop de difficultés et de tabous sont un obstacle à une prévention efficace.

B. Reconnaissance des droits de la personne

Toute personne a :

- Droit à l'éducation affective et sexuelle ;
- Droit de vivre sa vie affective et sexuelle dans les limites de ce que la Loi définit comme déviance.

Le droit à l'éducation affective et sexuelle implique :

- Une information et un accompagnement adaptés, dispensés par des professionnels en collaboration avec la famille à partir de la petite enfance et jusqu'à l'âge adulte ;
- Un travail de partenariat avec des associations extérieures ;
- Des échanges réguliers entre les professionnels et les familles ;
- Une formation adaptée et solide de toutes ou partie des professionnels ;
- Une information et/ou éducation collective ou individuelle en fonction de la personne en référence au projet individualisé élaboré de manière concertée.

Le droit à la vie affective et sexuelle demande :

- La construction d'un cadre de référence avec les personnes concernées, les familles, les professionnels, garantissant :
 - Le respect d'autrui ;
 - Les libertés et les interdits ;
 - La transparence dans les actions menées ;
 - La reconnaissance de l'espace de chacun et de son intimité.

C. Les modalités de la mise en oeuvre

Pour être authentique, cette charte sous-tend :

- Un positionnement légitime des actions visant à l'épanouissement de la vie affective et sexuelle qui doit être inséré dans les projets institutionnels et dans les règles intérieurs des services ;
- Une transparence totale dans le respect de l'intimité des personnes. Par conséquent, chaque action doit faire l'objet d'un écrit qui témoigne de la réflexion menée, des objectifs, des moyens réels mis en oeuvre et du mode d'évaluation de l'action menée. C'est à ce prix que toute action évitera tout dérapage et toute mauvaise interprétation ;
- Une formation et un accompagnement des professionnels et des familles par une équipe de personnes-ressources susceptibles d'apporter un soutien méthodologique dans les actions menées ;
- La mise en place d'un travail de prévention des maladies sexuellement transmissibles. A ce titre, il conviendra d'accompagner les personnes en situation de handicap à solliciter, dans le respect de leur bien-être, un dépistage éventuel de toutes maladies pouvant occasionner une contagion au sein de la collectivité. Ce travail doit impérativement respecter le droit essentiel de la personne à disposer de son corps ;
- La nécessité de réfléchir à la contraception. L'information à ce sujet sera largement diffusée et chaque personne sera accompagnée dans le choix du mode de contraception adapté à sa personnalité et à sa déficience ;
- Les relations affectives et sexuelles sont donc à envisager comme faisant partie du mode d'accès à l'épanouissement affectif et sexuel. Sans être encouragées, elles feront l'objet d'un accompagnement dans la limite du respect des autres. Pour cela, l'architecture des institutions accueillant des adultes doit tenir compte de cet aspect et prévoir la constitution éventuelle de couples. Il conviendra de respecter leur intimité si cela est sollicité, tout en veillant aux incidences que cette intimité pourrait avoir sur la vie en collectivité ;
- Lorsque la procréation est au cœur du débat, il appartiendra aux professionnels et aux familles de soutenir le désir de la personne handicapée d'avoir une vie affective et sexuelle. Il ne s'agit pas de l'interdire, il est question d'aider et soutenir les adultes ou couples handicapés dans la compréhension des incidents et des enjeux futurs occasionnés par une éventuelle grossesse.

Après en avoir délibéré en Conseil d'Administration, celui-ci propose l'adoption de la charte ci-dessus énoncée.

Votre vie affective et sexuelle



**L'APEI Aube s'engage à vous accompagner
Si vous le souhaitez**



Les professionnels s'engagent

- A être formés
- A vous écouter sans vous juger
A respecter vos confidences et votre intimité
- A vous conseiller
- A échanger avec vos familles
- A travailler avec d'autres associations
Avec d'autres professionnels





Vous avez le droit d'apprendre

- Le développement de votre corps en fonction de votre âge 
- La différence entre l'amour et l'amitié 
- Les différents modes de contraception 
- Les relations sexuelles
Les comportements pour rester en bonne santé 
- Les interdits et les dangers 

Vous êtes libre d'avoir une vie affective et sexuelle

- Vous pouvez choisir votre partenaire - Homme ou Femme 
- Vous devez attendre l'accord de l'autre et le respecter 
- Vous pouvez vivre une vie de couple 
- Vous avez le droit d'avoir un enfant 
- Vous devez réfléchir à la responsabilité d'être parent 

Nous vous accompagnons

Modalités de révision du Livret d'Accueil



Conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'action sociale et des familles, un livret d'accueil est élaboré par l'établissement et remis à chaque personne accueillie. Le présent document constitue donc un mode d'emploi de l'établissement qui vous accueille.

Il sera révisé en fonction de :

- l'évolution de la législation,
- modifications dans l'organisation interne,
- l'évolution des besoins de la population accueillie et du projet d'établissement.

Au minimum, il est relu et mis à jour une fois par an et les modifications apportées sont présentées au CVS.

Dates	Motifs	Instances	Indices
03/2018	Ecriture du Livret	Ensemble du Personnel	0
03/2018	Pour avis	CVS	0
03/2018	Pour Validation	Conseil d'administration	0
12/2020	Mise à jour	Ensemble du Personnel	1
02/2021	Pour avis	CVS	1
12/2021	Pour validation	Conseil d'administration	1



Parc d'Activités AEROMIA
7 Rue André MALRAUX - 10100 Romilly-sur-Seine
Tél. **03 25 23 49 16** - cap-esat@apei-aube.com
www.apei-aube.com - www.esat-aube.com